

Communiqué de l'Ufolep Nationale

Le certificat médical valable trois ans

Sportifs licenciés, si vous possédez un certificat médical daté de moins d'un an, pas besoin de le renouveler en cette rentrée : celui-ci reste valide pour trois ans à compter de cette date. En effet, depuis le 1^{er} septembre, et en vertu de la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé, en cas de renouvellement d'une licence sportive le certificat médical de non contre-indication n'est plus exigible chaque année mais seulement tous les trois ans.

Les autres années, le licencié remplira à l'avenir un questionnaire de santé (disponible à partir de juillet 2017) permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques nécessitant, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas. En outre, ce certificat médical vaudra pour la pratique du sport en général, et non pour une seule discipline, comme c'était le cas auparavant. Pour certaines disciplines « à risques » comme la plongée, le parachutisme ou la boxe, le certificat médical restera toutefois annuel.

Précisons aussi que les activités sportives facultatives proposées dans les collèges et lycées sont désormais dispensées de certificat médical, tout comme les activités d'EPS obligatoires pour lesquelles l'aptitude des jeunes à la pratique du sport est présumée.